

ARRÊTE

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 235
PR 9+708 à PR 17+940
Commune de SAINT-MARTIN-DU-PUY
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Brassy,

Considérant que pour réaliser les travaux de déploiement de la fibre optique sur la Route Départementale n° 235 du PR 15+910 au PR 16+760, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Durant 7 jours, dans la période du lundi 18 juillet 2022 au jeudi 4 août 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 235 entre les PR 9+708 et 17+940.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 150 du PR 0+000 au PR 5+754
- RD 6 du PR 31+768 au PR 40+120

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (STARTER TP).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Brassy.

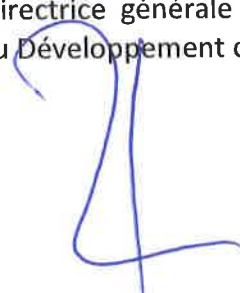
A Nevers, le 13 JUL 2022

Le Président du conseil départemental,

P/° Le Président du conseil départemental,

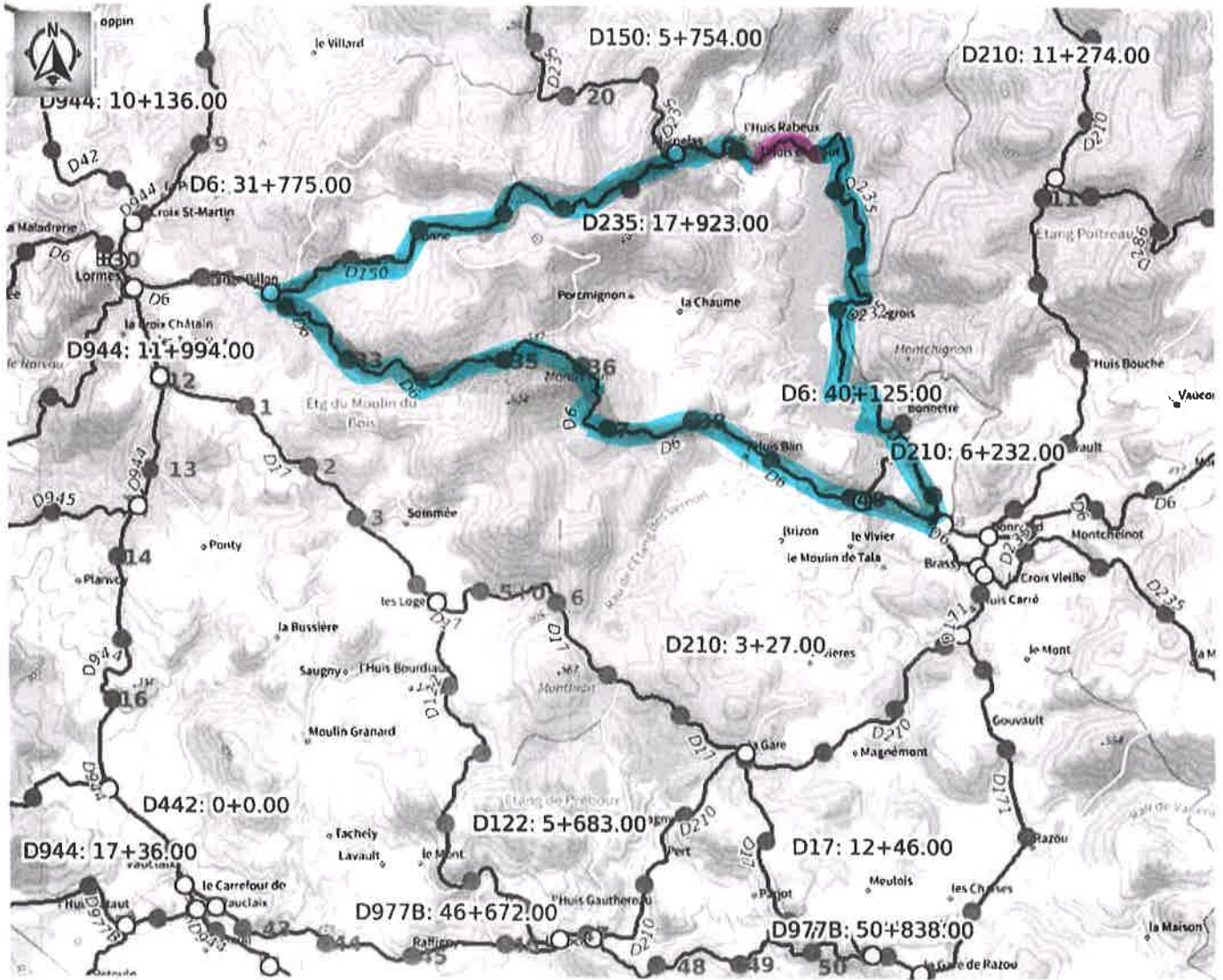
Et par délégation,

La directrice générale adjointe de l'Aménagement
et du Développement des Territoires,



Stéphanie ROBINET

Plan Déviation pour RD235
 Chantier fibre PR15+910 à
 PR16+760 -



Légende

Commentaires

- Carrefour
- Bornage
- PR
- PRD
- Routes
- département

Route barrée RD235 PR15+910 à 16+760
 Déviation RD150 PR0 à PR5+754
 RD6 PR31+768 à PR40+120